

HANDICAP INTERNATIONAL



Dossier de participation Appel d'Offres

Évaluation d'une solution digitale de formation à distance au Mali

14_063

Table des matières

1.	Description du marché.....	1
2.	Conditions générales & spécifiques	1
3.	Planning de l'appel d'offre.....	2
4.	Eligibilité et Obligations	3
➤	Sous-traitance.....	3
5.	Procédure de participation	5
➤	Dépôt des candidatures :.....	5
6.	Critères de sélection des offres	6
7.	Annulation de la procédure d'appel d'offres.....	7
8.	Comment sera attribué le marché ?	8



Identification de l'acheteur

Nom : FÉDÉRATION HANDICAP INTERNATIONAL, nom d'usage « Humanité & Inclusion » (marque déposée), association sans but lucratif régie par la loi française du 01 juillet 1901 à but non lucratif, fondée le 19 juillet 1982 et domiciliée au 138, avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon.

Web site: www.hi.org

Fondée à Lyon en 1982, Handicap International est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale d'aide et de développement qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes naturelles.

Œuvrant aux cotés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne pour répondre à leurs besoins essentiels, améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

1. Description du marché

L'objectif du présent appel d'offre est de contractualiser un ou une équipe de consultants afin de réaliser une recherche visant à documenter la mise en place et le déploiement d'une solution digitale de formation de coaches, de son pilote à son déploiement à plus large échelle, au Mali.

Cf les parties « Contexte » et « Description de la Prestation attendue » des Termes de Références (en annexe 1) pour plus de détails.

2. Conditions générales & spécifiques
--

▪ **Générales :**

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de ce dossier de participation comme étant la seule base de procédure de passation de marché, quelles que soient ses propres conditions, auxquelles il renonce par la présente.



Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et respecter toutes les instructions, formulaires, clauses et spécifications mentionnés dans ce dossier d'appel d'offres.

La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée pourra entraîner le refus de l'offre en question.

▪ **Spécifiques :**

Le contrat sera signé pour une durée initiale de 10 mois. A ce terme, le contrat prendra fin sans qu'il y ait la nécessité pour HI de réaliser toute forme de dénonciation.

L'ensemble de la prestation devra être opérationnel le 30/06/2027.

Les conditions de paiement sont de 100% par virement bancaire à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture & de la validation du dernier livrable par le référent.

Les prix seront fermes et non révisables pour la durée du contrat.

3. Planning de l'Appel d'Offres

Ce planning peut être librement modifié par l'organisation en fonction des contraintes rencontrées, les soumissionnaires seront informés en conséquence.

Etape	Date limite
Date de diffusion de l'appel d'offres	20/07/2026
Réception par HI des demandes de précisions de la part des soumissionnaires	30/07/2026
Diffusion des réponses, adressées à tous les soumissionnaires	10/08/2026
Réception des offres des soumissionnaires	12/08/2026 – 18h GMT+1
Demande de précisions de HI aux soumissionnaires ¹	07/09/2026
Réponse aux demandes de précisions	12/09/2026
Attribution du marché	Semaine du 21/09/2026 – au plus tard
Début de contractualisation	Septembre 2026

¹ Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

Cf la partie « **3-4- Chronogramme, localisation et budget** » dans les TDRs (en annexe 1) pour plus de détails.

4. Eligibilité et Obligations

Tout individu ou groupement d'individus :

- Ayant une reconnaissance légale de ses pratiques, et étant à jour de ses cotisations sociales dans son pays d'enregistrement professionnel
- Et ayant une expertise reconnue dans le domaine de la production de données probantes dans le cadre de pilotes et mise à l'échelle d'interventions et la mesure d'impact
- Et n'ayant pas bénéficié d'une rupture de contrat négociée avec HI dans les 2 dernières années, à date de cet appel à manifestation.

Toutes personnes physique ou morale de toutes nationalités sont éligibles pour candidater. Cependant, certains critères seront motifs d'exclusion de candidature.

Handicap International définit cinq secteurs d'exclusion pour les partenariats du secteur privé qui regroupent l'investissement dans les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, les armes, l'alcool et le tabac, et qui sont engagés dans des activités d'extraction et de production de pétrole et de gaz.

Ainsi, les critères de risques éthiques suivants sont examinés : les pratiques discriminatoires ou autrement contraires aux principes d'inclusion de HI ou renforçant les facteurs d'exclusion, la contribution active à un conflit, la contribution à des violations des droits humains et des droits fondamentaux du travail, la responsabilité dans des dégradations notables de l'environnement.

De plus, les candidats ou soumissionnaires ne devront répondre à aucun des cas suivants :

- Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de redressement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans les législations ou réglementations nationales.
- Faire l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle.



- Avoir commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier.
- Ne pas avoir rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter.
- Avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers des Communautés.
- Suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, avoir été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Le marché ne sera pas attribué aux candidats ou aux soumissionnaires qui, pendant la procédure de passation de marchés :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêt
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'organisation humanitaire pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

En retournant les présentes instructions de participation paraphées et signées, les candidats ou soumissionnaires affirment qu'ils ne sont pas dans une ou plusieurs des situations mentionnées ci-dessus et consentent à faire parvenir à Handicap International, dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de la requête d'Handicap International, tout document additionnel que Handicap International jugera nécessaire pour assurer ses vérifications.

➤ **Sous-traitance**

Le soumissionnaire, s'il prévoit de faire appel à des entreprises en sous-traitance, s'engage vis-à-vis d'Handicap International à :

- Lui communiquer la liste des prestations ou des services qu'il envisage de sous-traiter
- Obtenir son accord formel sur le choix des sous-traitants pressentis
- Obtenir son agrément sur les conditions de paiement de ces sous-traitants
- Lui communiquer les contrats avec les sous-traitants sur simple demande

5. Procédure de participation

Le dossier de l'AO est constitué des documents suivants :

- Le présent dossier de participation
- Les TDRs
- Un formulaire vierge de candidature
- Le Formulaire d'acceptation des règles de contractualisation HI
- La Déclaration d'absence de conflits d'intérêts

➤ Dépôt des candidatures :

Les personnes intéressées pour proposer une offre doivent faire parvenir par mail :
(L'objet du mail stipulera : « Nom de l'entreprise » / Réponse à l'AO : 14_063 évaluation solution digitale - Mali)

- Aux adresses suivantes : consultances@hi.org ; appel-offre@mali.hi.org
- Avant² la date limite mentionnée au point 3 « Réception des offres des soumissionnaires »
- Les documents suivants :
 - L'offre technique et financière
 - Le présent dossier de participation ainsi que les TDRs datés, paraphés et signés
 - Le formulaire de candidature renseigné et signé avec les documents requis (les bilans comptables et comptes de résultats certifiés doivent être obligatoirement fournis)
 - Les formulaires suivants datés, paraphés et signés :
 - Acceptation des règles de contractualisation HI
 - Déclaration d'absence de conflits d'intérêts
 - Un extrait K-Bis de moins de 6 mois OU tout document justifiant de la capacité professionnelle/existence légale de la société/statut d'indépendant
 - Attestation de vigilance de l'URSSAF OU la preuve que le prestataire/consultant est à jour de ses obligations fiscales
 - La liste des employés étrangers soumis à autorisation de travail (pour les sociétés françaises)
 - Le CV
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'assurance rapatriement (si déplacement au Mali prévu)

² Toute offre reçue après la date limite ne sera pas étudiée



Les personnes concernées sont invitées à transmettre leur meilleure offre technique et financière en respectant impérativement les obligations et le modèle de présentation tels qu'ils sont définis dans ce paragraphe. Toute offre ne respectant pas les exigences ci-dessous sera rejetée :

Langue : tous les documents écrits seront rédigés en français.

Unité monétaire : tous les prix devront être exprimés en euro, hors taxe. La TVA et le montant TTC devront être précisés.

Validité de l'offre : les offres des soumissionnaires doivent être valables trois (3) mois calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Modification ou retrait des offres : Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits seront fermes et définitifs et mettront fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

Coûts de préparation des offres : Aucun des frais engagés par le soumissionnaire pour préparer et soumettre son offre n'est remboursable. Tous ces coûts seront uniquement à sa charge.

6. Critères de sélection des offres

Les offres seront sélectionnées selon les informations contenues dans le formulaire de candidature et les documents à joindre. Chaque soumissionnaire peut également inclure tous les documents qu'il souhaite.

Les critères de sélection seront : Niveau d'expertise en matière de recherche et d'évaluation ; Compétences et expérience sur la question de la mise à l'échelle de solution; Expérience internationale dans des contextes humanitaires - et plus particulièrement au Mali ; Compréhension de l'appel d'offres et capacité à répondre à la totalité des produits ; Alignement de la méthodologie avec les TdR ; Méthodologies inclusives.

Ces critères sont non-exhaustifs et leur pondération dans le choix final du candidat reste à la discrétion d'HI.

Handicap International se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter toute proposition ou cotation à son entière discrétion et de poursuivre le dialogue compétitif pour



toute réponse qu'il considère comme avantageuse. Handicap International n'est pas tenu d'accepter les prix les plus bas ni aucune proposition. Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

Handicap International se réserve le droit d'établir une liste de consultant-es. / prestataires de services présélectionnés. Des discussions plus poussées ainsi qu'un dialogue compétitif pourront ensuite être menés avec les consultant-es. / prestataires de services présélectionnés.

L'évaluation des offres sera effectuée à Bruxelles, par un comité d'évaluation composé de représentants d'Handicap International.

Tout soumissionnaire qui tenterait d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Handicap International dans sa décision concernant l'attribution du contrat verrait son offre immédiatement rejetée. Aucune excuse ne sera acceptée pour les soumissions d'offres tardives. Les offres qui arriveront trop tard seront rejetées sans être évaluées.

7. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par Handicap International.

Une annulation peut se produire quand :

1. La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, à savoir quand Handicap International n'a reçu aucune offre valide ou financièrement viable, voire aucune réponse du tout ;
2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent le budget disponible ;
5. Des irrégularités se sont produites dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

Handicap International ne pourra en aucun cas être passible de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient (en particulier les dommages et intérêts pour perte de profits



en cas d'annulation d'un appel d'offres), même si Handicap International a été prévenu de la possibilité de dommages et intérêts.

La publication d'un avis d'achat n'engage pas Handicap International à mettre en application le programme ou le projet annoncé.

8. Comment sera attribué le marché ?

Le marché sera attribué à l'offre qui sera à la fois conforme techniquement et administrativement et la plus avantageuse sur le plan économique, si l'on tient compte de la qualité des services offerts, du prix de l'offre et cout total d'acquisition.

Handicap International privilégiera les offres des fournisseurs s'engageant sur un tarif fixe pour toute la durée du contrat (matériel + main d'œuvre) ou répondant à tous les lots.

Date :

Lieu :

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet de l'entreprise :



Annexes

- Annexe 1 : Les TDRs
- Annexe 2 : Un formulaire vierge de candidature
- Annexe 3 : Le Formulaire d'acceptation des règles de contractualisation HI
- Annexe 4 : La Déclaration d'absence de conflits d'intérêts